



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom chimique / commercial: **BERNAFOAM®**
Code produit: 1_BFOAM_400ML
UFI: JJPV-7K9E-1TK9-J994
Fabricant / Fournisseur: BERNATOM
Adresse: 6, rue des Artisans F-57910 HAMBACH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Support pour mastic anti-intrusion de rongeurs et autres nuisibles MASTISOL®
Utilisations déconseillées: L'utilisation de la substance devrait être limitée à celles mentionnées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: BERNATOM
Siège social: 6, rue des Artisans
F-57910 HAMBACH
Téléphone: +33387276800
Site web: <http://www.bernatom.com>
Contact: contact@bernatom.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Le danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Cancérogénicité, catégorie 2, H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Effets réversibles sur les yeux, catégorie 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2, H315 Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée, catégorie 1, H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 2, H373
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité aiguë, catégorie 4, H332 Nocif par inhalation.
Aérosols, catégorie 1, H222/229 Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement:

DANGER

UFI:

JJPV-7K9E-1TK9-J994



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Composition:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues; TCPP

Mentions des dangers:

H222/229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302/352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304/340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308/313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P410/412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50° C/ 122° F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale applicable.

Informations supplémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

Les aérosols sont sous pression constante ! Protéger du rayonnement solaire direct et ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C. Des mélanges explosifs peuvent se former au contact de l'air. Ne pas utiliser à proximité de sources d'inflammation. Pour plus d'informations, voir la section 15. Les personnes présentant une sensibilisation respiratoire (par exemple, asthme, bronchite chronique) ne doivent pas entrer en contact avec le produit. Des symptômes peuvent apparaître au niveau des voies respiratoires après plusieurs heures en cas de surexposition. Les poussières, les vapeurs et les aérosols sont principalement nocifs pour les voies respiratoires.

Ce produit ne contient pas de SVHC à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

Ce produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

Ce produit ne contient aucune substance classée PMT à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

Ce produit ne contient aucune substance classée vPvM à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

Ce produit ne contient aucune substance classée vPvB à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
--	--	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom de composant	Content (w. %)	CAS No. EINECS No. Index No. REACH No.	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	40-60	9016-87-9	Acute Tox. 4 Carc. 2 Eye Irrit. 2 Resp. Sens. 1 STOT RE 2 STOT SE 3 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 <i>Remarque C</i> <i>Remarque 2</i>	H332 H351 H319 H334 H373 H335 H315 H317
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	<30	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47-XXXX	Acute Tox. 4 Carc. 2 Eye Irrit. 2 <i>SCL: C ≥ 5%</i> Resp. Sens. 1 <i>SCL: C ≥ 0,1%</i> STOT RE 2 STOT SE 3 <i>SCL: C ≥ 5%</i> Skin Irrit. 2 <i>SCL: C ≥ 5%</i> Skin Sens. 1B <i>Remarque 2</i> <i>Remarque C</i>	H332 H351 H319 H334 H373 H335 H315 H317 EUH204
TCPP	13-16	1244733-77-4 807-935-0 01-2119486772-26-XXXX	Acute Tox. 4 <i>ATE oral</i> <i>632 mg/kg</i> Aquatic Chronic 3 Carc. 2	H302 H412 H351
oxyde de diméthyle ; éther méthylique *	5-10	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37-0001	Flam. Gas 1A Press. Gas <i>Remarque U</i>	H220 H280
éthylène-glycol *	5-7	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28-XXXX	Acute Tox. 4 STOT RE 2	H302 H373
Isobutane	1-5	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	Flam. Gas 1A Press. Gas (Liq.) <i>Remarque C</i> <i>Remarque U</i>	H220 H280



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	<3	5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 -	Acute Tox. 4 Carc. 2 Eye Irrit. 2 SCL: C ≥ 5% Resp. Sens. 1 SCL: C ≥ 0,1% STOT RE 2 STOT SE 3 SCL: C ≥ 5% Skin Irrit. 2 SCL: C ≥ 5% Skin Sens. 1 Remarque 2 Remarque C	H332 H351 H319 H334 H373 H335 H315 H317
2,2'-oxybiséthanol	<3	111-46-6 203-872-2 603-140-00-6	Acute Tox. 4	H302
propane	1-5	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	Flam. Gas 1A Press. Gas (Liq.) Remarque U	H220 H280
Benzène, C10-13-alkyl derivs.	<2	67774-74-7 267-051-0 01-2119489372-31-XXXX	Asp. Tox. 1	H304
2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	<1	2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 -	Acute Tox. 4 Carc. 2 Eye Irrit. 2 SCL: C ≥ 5% Resp. Sens. 1 SCL: C ≥ 0,1% STOT RE 2 STOT SE 3 SCL: C ≥ 5% Skin Irrit. 2 SCL: C ≥ 5% Skin Sens. 1 Remarque 2 Remarque C	H332 H351 H319 H334 H373 H335 H315 H317
octaméthylcyclotétrasiloxane (D4)	0,006-0,024	556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 -	Aquatic Chronic 1 M-factor: 10 Repr. 2	H410 H361f

Remarque C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarque 2: La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Remarque U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

* Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

Texte intégral des phrases H dans la rubrique 16.

Remarque sur les plages de concentration indiquées: les valeurs indiquées couvrent les concentrations des substances dans le liquide et dans l'aérosol (la concentration des composants propulseurs correspond à la teneur de ces substances dans le mélange liquide/gaz). Les calculs de classification sont basés sur les valeurs supérieures des plages de concentration indiquées.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Isobutane : La substance n'est pas classée comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR). La substance ne contient pas plus de 0,1 % de 1,3-butadiène ni aucune autre substance classée comme CMR ; Diphénylméthanediisocyanate, isomères et homologues : Liste n° 618-498-9 (sans signification juridique) ; Les substances portant le n° 615-005-00-9 sont des composants de la substance Diphénylméthanediisocyanate, isomères et homologues, CAS 9016-87-9.

TCPP : Substance UVCB : Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du méthyloxirane

Autres noms : tris(2-chloro-1-méthyléthyl)phosphate [CAS 13674-84-5]

Oxychlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde de propylène. (1)

Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) : La substance est répertoriée pour des raisons de classification (règlement (UE) n° 1907/2006 REACH, annexe II, partie A, point 3.2.1 a) viii)), tel que modifié (règlement (UE) n° 2020/878). Ne satisfait pas aux exigences du règlement (UE) n° 1907/2006 REACH, annexe II, partie A, points 2.3 et 3.2.1 c)), tel que modifié (règlement (UE) n° 2020/878). (1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

4.1.1 Instructions générales:

Dans tous les cas, rester calme et agir de manière appropriée à la situation. Si des soins médicaux sont nécessaires, présenter si possible l'emballage d'origine avec son étiquette ou la présente FDS. En cas d'urgence vitale, pratiquer immédiatement les gestes de premiers secours appropriés et faire appel aux services médicaux d'urgence. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer immédiatement les gestes de réanimation appropriés. En cas d'arrêt cardiaque, pratiquer immédiatement une réanimation cardio-pulmonaire. En cas de perte de connaissance, placer la victime en position latérale de sécurité. Il est toujours nécessaire d'évaluer la situation en ce qui concerne la sécurité personnelle et la sécurité de la victime. Ne pénétrer dans la zone contaminée qu'avec un équipement de protection approprié (appareil respiratoire isolant, masque équipé d'un filtre approprié, protection d'un autre travailleur, etc.) ATTENTION! dans les zones insuffisamment ventilées, tenir compte du risque d'accumulation de vapeurs ou d'aérosols dangereux. En manipulant des vêtements ou autres articles contaminés il faut se protéger avec un équipement de protection individuelle approprié, y compris des gants. Ne pas prodiguer les premiers secours dans la zone contaminée si cela présente un risque pour le secouriste.

4.1.2 Après inhalation:

Interrompre l'exposition. Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au calme et au chaud.

4.1.3 Après contact cutané :

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau affectée à l'eau et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

4.1.4 Après contact oculaire :

Si des lentilles de contact sont ajustées, retirez-les prudemment et commencez à rincer à l'eau pure, l'œil affecté grand ouvert, du coin interne vers l'extérieur et également sous les paupières au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.1.5 Après ingestion :

Non prévu. Il s'agit d'un aérosol. Maintenir la victime au calme et au chaud. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ou cette fiche de données de sécurité.

4.1.6 Protection recommandée aux secouristes :

Procédez aux premiers secours en pensant à votre sécurité. Portez un équipement de protection individuelle (gants, lunettes de sécurité et vêtements de protection).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation peut provoquer une irritation des muqueuses des voies respiratoires chez les personnes sensibles.

Peut irriter localement la peau (rougeurs, démangeaisons). Dégraisse et assèche la peau.

Peut irriter localement la conjonctive (rougeurs, brûlures oculaires, larmolements).

Peut provoquer une irritation du tube digestif accompagnée de douleurs abdominales et de nausées.

des vomissements et des diarrhées peuvent également survenir.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'utilisation normale du mélange, une consultation médicale immédiate n'est pas nécessaire. Elle n'est nécessaire qu'en cas d'apparition de symptômes d'une certaine intensité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂), poudres multi-usages, sable, terre.

Moyens d'extinction inappropriés :

De l'eau en petites quantités et un jet d'eau puissant. Cette méthode ne peut être utilisée que pour refroidir les produits (réceptifs) à proximité du feu.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Limite d'explosivité du propulseur avec l'air à température et volume de vapeur ou de brouillard normaux : 1,5 – 1,6 % ; Éloigner les produits du feu ou au moins les refroidir avec un jet d'eau ; En cas d'incendie, de la fumée se dégage et des oxydes de carbone (CO et CO₂) peuvent se former. Une combustion incomplète produit de la fumée et des gaz toxiques (par exemple, CO, NO, HCN), divers hydrocarbures, des aldéhydes et de la suie ; Ne pas inhaler les produits de combustion ; les gaz produits étant généralement plus lourds que l'air, ils s'accumulent dans les points les plus bas, ce qui présente un risque de réinflammation ou d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Les groupes d'intervention exposés à la fumée ou les vapeurs doivent être équipés des moyens pour la protection de la respiration et des yeux. En intervenant dans les espaces fermés, il faut utiliser un appareil respiratoire isolant. Il faut refroidir les vases exposés au feu par un extincteur à brouillard d'eau. Il faut regrouper l'eau d'extinction séparément et empêcher la pénétration dans l'eau et la terre. Vêtements de protection chimique (EN 469).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non secouriste :

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Assurer une ventilation efficace. En cas de risque d'exposition à la substance dangereuse, porter un équipement de protection approprié (gants résistants, lunettes et vêtements de sécurité). Éliminer toute source d'inflammation. Éteindre tous les appareils électriques susceptibles de provoquer des étincelles (sections 7 et 8). Les vapeurs de gaz sont plus lourdes que l'air. Empêcher les vapeurs de pénétrer dans les égouts.

Pour les intervenants d'urgence :

Porter des vêtements de protection appropriés, changer les vêtements contaminés. Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que la contamination des vêtements et des chaussures. Assurer une ventilation de la zone affectée. Tenir à l'écart tout le personnel non secouriste.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout rejet dans l'environnement, la pénétration dans les eaux de surface et les égouts, le sous-sol et sol. En cas de rejet dans les égouts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir la zone contaminée de terre humide ou de sable et laisser agir au moins 30 minutes. Retirer ensuite mécaniquement. La mousse non durcie peut être éliminée avec du PU-CLEANER ou des solvants organiques comme l'acétone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il faut empêcher le contact cutané et oculaire. Il faut utiliser l'équipement de protection individuelle pertinent. Il faut l'utiliser purement dans les espaces suffisamment ventilés avec garantie de l'arrivée d'air frais ou la ventilation suffisante. En travaillant il ne faut pas manger, boire et fumer. Après le travail, il faut laver les mains. Il faut respecter les règlements législatifs sur la protection et sécurité de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans les emballages d'origine bien fermés dans des endroits secs, froids et bien ventilés. Il faut stocker en position verticale pour empêcher les fuites et gouttes. Garder séparément des aliments, fourrages et médicaments.

Température de stockage recommandée (°C) : max. 50

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition

Valeurs limites nationales. Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) selon la législation nationale du pays cible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Nom de composant	CAS	VME (mg/m³)	VLCT (mg/m³)	Remarque
4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	0,1	0,2	AR - risques d'allergie respiratoire C2 - Cancérigène de catégorie 2
Oxyde de diméthyle	115-10-6	1920	-	
Ethylèneglycol (vapeur)	107-21-1	52	104	* - Risque de pénétration percutanée

Substances avec limites d'exposition communautaires :

Nom de composant	CAS	Valeurs limites (mg/m³)		Remarque
		OEL	STEL	
Ethylene glycol	107-21-1	52	104	Dermal
Dimethylether	115-10-6	1920	-	

8.1.2 DNEL TCPP (CAS: 1244733-77-4)

Groupe exposée, Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Type d'effet	Unité de mesure	Valeur
Ouvriers				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	8,2
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	2,91
Les consommateurs				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	1,45
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	1,04
Orale	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	0,52

éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)

Groupe exposée, Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Type d'effet	Unité de mesure	Valeur
Ouvriers				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	-
		local	mg/m³	35
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	106
Les consommateurs				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	-
		local	mg/m³	7
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	53

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 5873-54-1)

Groupe exposée, Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Type d'effet	Unité de mesure	Valeur
Ouvriers				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	-
		local	mg/m³	0,05
Les consommateurs				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	-
		local	mg/m³	0,025

 BERNATOM	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
---	--	--

2,2'-oxybiséthanol (CAS: 111-46-6)

Groupe exposée, Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Type d'effet	Unité de mesure	Valeur
Ouvriers				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	44
		local	mg/m³	60
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	43
Les consommateurs				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	12
		local	mg/m³	12
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	21

Benzène, C10-13-alkyl derivs. (CAS: 67774-74-7)

Groupe exposée, Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Type d'effet	Unité de mesure	Valeur
Ouvriers				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	7
		local	mg/m³	7
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	9,6
Les consommateurs				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	1,8
		local	mg/m³	1,8
Cutanée	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	4,8
Orale	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	0,5

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 2536-05-2)

Groupe exposée, Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Type d'effet	Unité de mesure	Valeur
Ouvriers				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	-
		local	mg/m³	0,05
Les consommateurs				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	-
		local	mg/m³	0,025

octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) (CAS: 556-67-2)

Groupe exposée, Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Type d'effet	Unité de mesure	Valeur
Ouvriers				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	73
		local	mg/m³	73
Les consommateurs				
Par inhalation	De longue durée (chronique)	systémique	mg/m³	13
		local	mg/m³	13
Orale	De longue durée (chronique)	systémique	mg/kg bw/d	3,7



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

PNEC

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (CAS: 9016-87-9)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	3,7
	d'eau douce, rejetée occasionnelle	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	37
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	11,7
	de mer	PNEC _{water, mar.}	µg/L	0,37
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	1,17
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	2,33

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (CAS: 101-68-8)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	3,7
	d'eau douce, rejetée occasionnelle	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	37
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	11,7
	de mer	PNEC _{water, mar.}	µg/L	0,37
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	1,17
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	2,33

TCPP (CAS: 1244733-77-4)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	mg/L	0,32
	d'eau douce, rejetée occasionnelle	PNEC _{water, fresh.}	mg/L	0,51
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	11,5
	de mer	PNEC _{water, mar.}	mg/L	0,032
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	1,15
Milieu terrestre / organismes	Sol	PNEC _{sew. treat.}	mg/L	19,1
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	0,34
Chaîne alimentaire	Prédateurs	PNEC _{oral.}	mg/kg food	11,6

oxyde de diméthyle ; éther méthylique (CAS: 115-10-6)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	mg/L	0,155
	d'eau douce, rejetée occasionnelle	PNEC _{water, fresh.}	mg/L	1,549
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	0,681
	de mer	PNEC _{water, mar.}	mg/L	0,016
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	0,069
Milieu terrestre / organismes	Sol	PNEC _{sew. treat.}	mg/L	160
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	0,045

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
--	---	---

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 5873-54-1)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	3,7
	d'eau douce, rejetée occasionnelle	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	37
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	11,7
	de mer	PNEC _{water, mar.}	µg/L	0,37
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	1,17
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	2,33

Benzène, C10-13-alkyl derivs. (CAS: 67774-74-7)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	mg/L	0,001
	d'eau douce, rejetée occasionnelle	PNEC _{water, fresh.}	mg/L	0
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	1,65
	de mer	PNEC _{water, mar.}	mg/L	0
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	0,165
Milieu terrestre / organismes	Sol	PNEC _{sew. treat.}	mg/L	14,2
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	0,329

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 2536-05-2)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	3,7
	d'eau douce, rejetée occasionnelle	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	37
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	11,7
	de mer	PNEC _{water, mar.}	µg/L	0,37
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	1,17
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	2,33

octamé thylcyclotérasiloxane (D4) (CAS: 556-67-2)

Composante de l'environnement		PNEC	Unité de mesure	Valeur
Milieu aquatique	d'eau douce	PNEC _{water, fresh.}	µg/L	1,5
	Sédiment d'eau douce	PNEC _{sed., fresh.}	mg/kg sediment dw	3
	de mer	PNEC _{water, mar.}	µg/L	0,15
	Sédiments d'eau de mer	PNEC _{sed., mar.}	mg/kg sediment dw	0,3
Milieu terrestre / organismes	Sol	PNEC _{sew. treat.}	mg/L	10
Milieu atmosphérique	Atmosphérique	PNEC _{soil}	mg/kg soil dw	0,84
Chaîne alimentaire	Prédateurs	PNEC _{oral.}	mg/kg food	41

Les valeurs DNEL et PNEC ne sont pas définies pour les autres composants du mélange.

8.1.3 Valeurs limites biologiques

Nom de composant	Numéro d'identification	Facteur	Valeur limite
Aucune donnée disponible.			



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Mesures techniques

Les mesures techniques et les méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées par rapport aux équipements de protection individuelle. Il faut respecter les principes hygiéniques courants. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Avant temps d'arrêt et après le travail, il faut laver les mains avec du savon et de l'eau chaude.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire :

Dans des conditions où une ventilation adéquate n'est pas assurée, ce produit ne doit pas être utilisé sans l'utilisation d'un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (c'est-à-dire de type A1 selon la norme EN 14387).

Protection des mains :

Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur $\geq 0,5$ mm

temps de résistance ≥ 480 min.

Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur $\geq 0,4$ mm

temps de résistance ≥ 480 min.

Polyéthylène chloré.

Polyéthylène.

Copolymère d'alcool éthylique et vinylique stratifié (EVAL).

Polychloroprène (néoprène) (CR) : épaisseur $\geq 0,5$ mm

temps de pénétration ≥ 480 min.

Caoutchouc nitrile/butadiène (NBR) : épaisseur $\geq 0,35$ mm

temps de pénétration ≥ 480 min.

Polychlorure de vinyle (PVC).

Gants de travail de protection (EN 374). Gants de protection conformes à la norme EN 374. Respecter les instructions du fabricant, notamment concernant la durée d'utilisation. Remplacer les gants endommagés.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection avec les visières latérales ou écran facial (EN 166); protection des yeux et du visage pour le travail (EN ISO 16321).

Protection de la peau:

Vêtements de travail (EN 340) et chaussures (EN 347; ISO 20345). Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides (EN 14605+A1).

8.2.3 Risques thermiques:

Aucune donnée disponible.

8.2.4 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Évitez les rejets dans l'environnement inutiles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Biens	Valeur	Méthode	Remarque
État physique	Aérosol		
Couleur de la mousse	bleue		
Odeur	indéfini		
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		
pH	ne s'applique pas		
Point de fusion/point de congélation (°C)	Non déterminé pour la mousse		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	Ce n'est pas déterminé.		
Point d'éclair (°C)	Aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible.		
Inflammabilité (solide, liquide, gaz)	aérosol extrêmement inflammable		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur (20 °C)	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur (50 °C)	Aucune donnée disponible		
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible		



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Densité et/ou densité relative (g/cm³, 20°C)	1,2		
Solubilité (20°C)	insoluble, réagit avec l'eau, soluble avant durcissement dans les solvants organiques polaires		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation (°C)	Aucune donnée disponible		
Température de décomposition (°C)	Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique (40°C)	Aucune donnée disponible		
Indice de réfraction (20 °C)	Aucune donnée disponible		
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible		
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible		
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible		

9.2 Autres informations

Teneur en VOC: 20 %
Teneur en matière sèche: Aucune donnée disponible
Informations supplémentaires: Pour les composants du mélange :
éther diméthylque : température d'inflammation 226 °C à 1 013 hPa
propulseur - point d'ébullition : -40 à -10 °C
propulseur - point d'éclair : environ -80 °C
propulseur - température d'inflammation : > 350 °C
MDI - point de fusion, solidification : MDI - point d'éclair : > 200 °C, DIN 53171
MDI - viscosité dynamique : >= 200 mPa.s à 20 °C, DIN 53019
MDI - température d'inflammation : > 500 °C, DIN 51794

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols: Aérosols, catégorie 1, H222/229 Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Conductivité: Matériau non conducteur

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation, aucune décomposition ne se produit.
Informations complémentaires :
Possibilité d'une réaction exothermique dangereuse : au contact de l'eau, la pression et la température augmentent (dans la bombe = à l'intérieur de l'emballage).
Si la pression et la température augmentent (dans la bombe = à l'intérieur de l'emballage), il y a un risque d'éclatement de l'aérosol.
Après pulvérisation, il réagit avec l'eau et durcit en mousse PU.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction avec des substances contenant de l'hydrogène actif, y compris l'eau : la réaction avec l'eau et/ou l'humidité de l'air produit du dioxyde de carbone et augmente ainsi la pression dans les récipients fermés. Également présents : acides forts et oxydants puissants, par exemple : peroxyde d'hydrogène, acide nitrique...

10.4 Conditions à éviter

Températures supérieures au point d'éclair
Flammes nues, électricité statique
Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, agents oxydants forts, eau. Par exemple : peroxyde d'hydrogène, acide nitrique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
--	---	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Composants individuels:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (CAS: 9016-87-9)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 403, étude clé	367.95 mg/m ³ air, LC01 146.85 mg/m ³ air, LC01 558.98 mg/m ³ air, LC01 146.93 mg/m ³ air 415.49 mg/m ³ air 431.18 mg/m ³ air 138.59 mg/m ³ air	inhalation: aérosol	rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 405, étude clé	other: harmonized CLP classification as eye irritant category 2 (H319)	œil	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 404, étude clé	catégorie 2 (irritant) selon les critères du GHS	dermique	lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 406, étude clé	other: harmonized CLP classification as skin sensitizer category 1 (H317)	dermique	cochon d'Inde

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	0.23 mg/m ³ air, LOAEC	inhal	rat

Cancérogénicité

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	0.7 mg/m ³ air (analytical), NOAEC 0.23 mg/m ³ air (analytical), LOAEC	inhalation: aérosol	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 474, étude clé	négatif	inhal	rat

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
--	---	---

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 416, étude de soutien	0.3 ppm, LOEC 0.3 ppm, NOAEC 0.3 ppm, LOAEC 0.08 ppm, LOAEC 0.3 ppm, LOAEC 0.08 ppm, LOAEC 0.08 ppm	inhalation: vapeur	rat

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 101-68-8)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 403, étude clé	367.95 mg/m³ air, LC01 146.85 mg/m³ air, LC01 558.98 mg/m³ air, LC01 146.93 mg/m³ air 415.49 mg/m³ air 431.18 mg/m³ air 138.59 mg/m³ air	inhalation: aérosol	rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 405, étude clé	other: harmonized CLP classification as eye irritant category 2 (H319)	œil	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 404, étude clé	catégorie 2 (irritant) selon les critères du GHS	dermique	lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 406, étude clé	other: harmonized CLP classification as skin sensitizer category 1 (H317)	dermique	cochon d'Inde

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	0.23 mg/m³ air, LOAEC	inhal	rat

Cancérogénicité

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	0.7 mg/m³ air (analytical), NOAEC 0.23 mg/m³ air (analytical), LOAEC	inhalation: aérosol	rat



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 474, étude clé	négatif	inhalation	rat

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude de soutien	0.3 ppm, LOEC 0.3 ppm, NOAEC 0.3 ppm, LOAEC 0.08 ppm, LOAEC 0.3 ppm, LOAEC 0.08 ppm, LOAEC 0.08 ppm	inhalation: vapeur	rat

TCPP (CAS: 1244733-77-4)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	632 mg/kg bw, LD50 > 500 - < 2 000 mg/kg bw, LD50	orale : sonde gastrique	rat
OECD 402, étude clé	> 2 000 mg/kg bw, LD50	dermique	rat
OECD 403, étude clé	> 7 mg/L air	inhalation: aérosol	rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 405, étude clé	Critères SGH non remplis	œil	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 404, étude de soutien	pas irritant	dermique	lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 429, étude clé	Critères SGH non remplis	dermique	souris

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	ca. 2 500 ppm, NOAEL ca. 800 ppm, LOAEL 52 mg/kg bw/day	oral	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	négatif	orale : sonde gastrique	rat



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 416, étude clé	ca. 99 mg/kg bw/day, LOAEL ca. 85 mg/kg bw/day, NOAEL ca. 99 mg/kg bw/day, LOAEL 99 mg/kg bw/day, NOAEL ca. 99 mg/kg bw/day 330 mg/kg bw/day	orale: aliment	rat

oxyde de diméthyle ; éther méthylique (CAS: 115-10-6)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 403, étude clé	164 000 ppm	inhalation: gaz	rat

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 452, étude clé	>= 2.5 %, NOAEC	inhalation	rat

Cancérogénicité

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 453, étude clé	>= 2.5 %, NOAEC	inhalation: gaz	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 477, étude clé	négatif	inhalation: gaz	Drosophila melanogaster

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 422, étude clé	>= 16 000 ppm (analytical), NOAEC >= 16 000 ppm (analytical), NOAEC >= 16 000 ppm (analytical), NOAEC	inhalation: gaz	rat

éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	8.54 g/kg/bw, LD50	oral	rat
étude clé	> 3 500 mg/kg bw, LD50	dermique	souris
étude clé	> 2.5 mg/L air	inhalation: aérosol	rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	Critères SGH non remplis	œil	lapin



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	Critères SGH non remplis	dermique	lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	Critères SGH non remplis	dermique	cochon d'Inde

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 408, poids de la preuve	150 mg/kg bw/day, NOEL 500 mg/kg bw/day	oral	rat
OECD 410, étude clé	> 2 200 - < 4 400 mg/kg bw/day, NOAEL 2 mL/kg bw	dermique	chien

Cancérogénicité

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
poids de la preuve	1 000 mg/kg diet, NOAEL 1 000 mg/kg diet	orale: aliment	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
poids de la preuve	négatif	orale: aliment	rat

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
poids de la preuve	> 1 000 mg/kg bw/day, NOAEL > 1 000 mg/kg bw/day, NOAEL	orale: aliment	rat

Isobutane (CAS: 75-28-5)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	> 800 000 ppm, EC50 (CNS) 1 442 738 mg/m³ air 1 443 mg/L air 280 000 ppm	inhal	rat

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 413, étude clé	10 000 ppm, NOAEC	inhal	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 474, étude clé	négatif	inhalation: gaz	rat



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	10 000 ppm, NOAEC	inhalation	rat

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 5873-54-1)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 403, étude clé	387.46 mg/m³ air 645.57 mg/m³ air	inhalation: aérosol	rat

2,2'-oxybiséthanol (CAS: 111-46-6)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude de soutien	19 600 mg/kg bw, LD50	orale : sonde gastrique	rat
étude clé	13 300 mg/kg bw, LD50	dermique	lapin
étude clé	> 4.6 mg/L air	inhalation: aérosol	rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
poids de la preuve	Critères SGH non remplis	œil	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 439, poids de la preuve	Critères SGH non remplis	dermique	modèle de peau humaine

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	Critères SGH non remplis	dermique	cochon d'Inde

STOT - Exposition répétée

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 407, étude clé	10 000 mg/kg diet, NOAEL 936 mg/kg bw/day, NOAEL 40 000 mg/kg diet, LOAEL	oral	rat
OECD 410, étude clé	2 220 mg/kg bw/day, NOAEL 8 880 mg/kg bw/day	dermique	chien

Cancérogénicité

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	1 210 mg/kg bw/day, NOAEL 1 160 mg/kg bw/day, NOAEL	orale: eau potable	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
--------------	----------	-------------------	-------------------

 BERNATOM	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
---	---	--

disregarded due to major methodological deficiencies	positif	oral	rat
--	---------	------	-----

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	3 060 mg/kg bw/day, NOAEL	orale: eau potable	souris

Benzène, C10-13-alkyl derivs. (CAS: 67774-74-7)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	> 5 000 mg/kg bw, LD50	orale : sonde gastrique	rat
OECD 402, étude clé	> 2 000 mg/kg bw, LD50	dermique	rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	pas irritant	œil	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
étude clé	Catégorie 3 (mild irritant)	dermique	lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 406, étude clé	non sensibilisant	dermique	cochon d'Inde

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 407, étude clé	2 500 ppm, LOAEL	oral	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 474, étude clé	négatif	orale : sonde gastrique	souris

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 416, étude clé	50 mg/kg bw/day, NOEL 50 mg/kg bw/day, NOEL 50 mg/kg bw/day, NOEL	orale : sonde gastrique	rat

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 2536-05-2)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
--------------	----------	-------------------	-------------------

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
--	---	---

OECD 403, étude clé	685.75 mg/m³ air 527.2 mg/m³ air	inhalation: aérosol	rat
---------------------	-------------------------------------	---------------------	-----

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 405, étude clé	Critères SGH non remplis	œil	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 404, étude clé	Critères SGH non remplis	dermique	lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 429, étude clé	catégorie 1 (sensibilisation cutanée) selon les critères GHS	dermique	souris

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 471, étude clé	négatif	In vitro	S. typhimurium TA 1535, TA 1537, TA 98, TA 100 and TA 102

octamé thylcycloté trasiloxane (D4) (CAS: 556-67-2)

Toxicité aiguë

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 401, étude clé	> 4 800 mg/kg bw, LD50	oral	rat
OECD 402, étude clé	> 2.5 mL/kg bw, LD50	dermique	rat
OECD 403, étude clé	36 mg/L air	inhalation: aérosol	rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 405, étude clé	Critères SGH non remplis	œil	lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Type de teste	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 404, étude clé	Critères SGH non remplis	dermique	lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 406, étude clé	Critères SGH non remplis	dermique	cochon d'Inde

STOT - Exposition répétée

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 453, étude clé	150 ppm, NOAEC 150 ppm, NOAEC	inhal	rat
OECD 410, étude clé	>= 1 ml/kg bw, NOAEL	dermique	lapin



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Cancérogénicité

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 453, étude clé	150 ppm, NOAEC 150 ppm, NOAEC	inhal	rat

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 478, étude clé	négatif	orale : sonde gastrique	rat
OECD 475, étude clé	négatif	inhalation	rat

Toxicité pour la reproduction

Type de test	Résultat	Voie d'exposition	Organismes testés
OECD 416, étude clé	300 ppm, NOAEC 300 ppm, NOAEC	inhalation	rat

Mélange:

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT - Exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT - Exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Le produit ne répond pas aux critères de classification.
Toxicité pour la reproduction : Le produit ne répond pas aux critères de classification.
Danger par aspiration : Le produit ne répond pas aux critères de classification.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

Autres informations

Expériences chez l'homme

diphénylméthane-4,4'-diisocyanate :

Propriétés/effets particuliers : Une surexposition peut provoquer un effet irritant indépendant de la concentration sur les yeux, le nez, le larynx et les voies respiratoires. Des symptômes ultérieurs et le développement d'une hypersensibilité (difficultés respiratoires, toux, asthme) sont possibles. Chez les personnes hypersensibles, des réactions peuvent survenir même à de très faibles concentrations d'isocyanate, même en dessous des valeurs NPK-P. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des effets desséchants et irritants.

Informations complémentaires : Divergence entre les données sur les composants et l'effet réel du produit sur l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (CAS: 9016-87-9)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Danio rerio</i> (previous name: <i>Brachydanio rerio</i>)	> 100 mg/L, LL50 / 96 h >= 100 mg/L, LL0 / 96 h > 100 mg/L, LL100 / 96 h	OECD 203



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	9 mg/L, EL50 / 48 h 4.3 mg/L, EL0 / 48 h 45.5 mg/L, EL100 / 48 h	OECD 202
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)	> 100 mg/L, EL50 / 72 h > 100 mg/L, EL10 / 72 h >= 100 mg/L, NOELR / 72 h > 100 mg/L, LOELR / 72 h	OECD 201
Dégradation biotique		Non biodégradable (100%)	
Bioaccumulation		200	

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 101-68-8)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Danio rerio</i> (previous name: <i>Brachydanio rerio</i>)	> 100 mg/L, LL50 / 96 h >= 100 mg/L, LL0 / 96 h > 100 mg/L, LL100 / 96 h	OECD 203
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	9 mg/L, EL50 / 48 h 4.3 mg/L, EL0 / 48 h 45.5 mg/L, EL100 / 48 h	OECD 202
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)	> 100 mg/L, EL50 / 72 h > 100 mg/L, EL10 / 72 h >= 100 mg/L, NOELR / 72 h > 100 mg/L, LOELR / 72 h	OECD 201
Dégradation biotique		Non biodégradable (100%)	
Bioaccumulation		200	

TCPP (CAS: 1244733-77-4)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Danio rerio</i> (previous name: <i>Brachydanio rerio</i>)	31.6 mg/L, LC0 / 96 h 100 mg/L, LC100 / 96 h 56.2 mg/L, LC50 / 96 h	
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	131 mg/L, EC50 / 48 h 209 mg/L, EC50 / 48 h	
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Raphidocelis subcapitata</i> (previous names: <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)	13 mg/L, NOEC / 72 h 42 mg/L, EC10 / 72 h 82 mg/L, EC50 / 72 h	OECD 201
Dégradation biotique		Non biodégradable (100%)	
Bioaccumulation		14	
log Kow / log Pow		2.68 @ 30 °C, log Kow	

oxyde de diméthyle ; éther méthylique (CAS: 115-10-6)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Poecilia reticulata</i>	>= 4.1 g/L, NOEC / 96 h > 4.1 g/L, LC50 / 96 h	
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	>= 4.4 g/L, NOEC / 48 h > 4.4 g/L, EC50 / 48 h	
Toxicité aiguë pour les algues	other: green algae	154.917 mg/L, EC50 / 96 h	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Dégradation biotique		Dans les conditions de test, aucune biodégradation observée (100 %)	
log Kow / log Pow		0.07 @ 25 °C, log Kow	

éthylène-glycol (CAS: 107-21-1)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Pimephales promelas</i>	53 000 mg/L, LC50 / 96 h 49 000 mg/L, LC50 / 96 h 57 000 mg/L, LC50 / 96 h 53 000 mg/L, LC50 / 96 h	
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	>= 100 mg/L, EC0 / 48 h > 100 mg/L, EC100 / 48 h > 100 mg/L, other: / 48 h >= 100 mg/L, other: / 48 h > 100 mg/L, EC50 / 48 h > 100 mg/L, other: / 48 h	OECD 202
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Raphidocelis subcapitata</i> (previous names: <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)	> 100 mg/L, NOEC / 72 h	OECD 201
Dégradation biotique		Facilement biodégradable (100%)	
log Kow / log Pow		-1.36 @ 25 °C, log Kow	

Isobutane (CAS: 75-28-5)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Poisson, aucune information particulière</i>	91.42 mg/L, LC50 / 96 h	
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia sp.</i>	69.43 mg/L, LC50 / 48 h	
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Algue verte</i>	16.47 mg/L, EC50 / 96 h	

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 5873-54-1)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	3.7 mg/L, EL50 / 48 h 1.9 mg/L, EL0 / 48 h 9.4 mg/L, EL100 / 48 h	OECD 202
Dégradation biotique		Non biodégradable (100%)	
Bioaccumulation		200	

2,2'-oxybiséthanol (CAS: 111-46-6)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (previous name: <i>Salmo gairdneri</i>)	66 000 mg/L, LC50 / 96 h	
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	62 630 mg/L, LC50 / 48 h	
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Raphidocelis subcapitata</i> (previous names: <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)	> 100 mg/L, NOEC / 72 h	OECD 201
Dégradation biotique		Facilement biodégradable (100%)	
log Kow / log Pow		-1.98 @ 20 °C, log Kow	

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE BERNAFOAM® conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878	Version : 2 Date d'impression : 26.08.2026 Date de révision : 26.08.2026
--	---	---

Benzène, C10-13-alkyl derivs. (CAS: 67774-74-7)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Danio rerio</i> (previous name: <i>Brachydanio rerio</i>)	> 10 µg/L, NOEC / 14 d > 10 µg/L, LC50 / 14 d	OECD 204
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	0.041 mg/L, NOEC / 48 h > 0.041 mg/L, EC50 / 48 h	
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)	>= 50 µg/L, NOEC / 72 h 100 µg/L, LOEC / 72 h 100 µg/L, EC50 / 72 h	OECD 201
Dégradation biotique		Facilement biodégradable (100%)	
Bioaccumulation		35	
log Kow / log Pow		7.9 @ 25 °C, log Kow	

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane (CAS: 2536-05-2)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Dégradation biotique		Non biodégradable (100%)	
Bioaccumulation		200	

octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) (CAS: 556-67-2)

Toxicité	Organismes testés	Résultat	Type de test
Toxicité aiguë pour les poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (previous name: <i>Salmo gairdneri</i>)	> 22 µg/L, LC50 / 96 h 10 µg/L, LC50 / 14 d >= 22 µg/L, NOEC / 96 h <= 4.4 µg/L, NOEC / 14 d	
Toxicité aiguë pour les invertébrés	<i>Daphnia magna</i>	>= 15 µg/L, NOEC / 48 h > 15 µg/L, EC50 / 48 h	
Toxicité aiguë pour les algues	<i>Raphidocelis subcapitata</i> (previous names: <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)	> 22 µg/L, EC50 / 96 h >= 22 µg/L, EC10 / 96 h > 22 µg/L, EC50 / 96 h < 22 µg/L, NOEC / 96 h	
Dégradation biotique		Dans les conditions de test, aucune biodégradation observée (100 %)	
Bioaccumulation		14 900 L/kg ww	
log Kow / log Pow		6.98 @ 21.7 °C, log Kow	

12.2 Persistance et dégradabilité

Isocyanates : le produit est inerte et ne se décompose pas.

Évaluation de la biodégradation et de l'élimination (H2O) : Faiblement biodégradable. Le produit est instable dans l'eau. Les données d'élimination s'appliquent également aux produits d'hydrolyse.

Informations sur l'élimination : 0 % DBO (demande biochimique en oxygène) de TeOD (demande théorique en oxygène) (28 j) (ligne directrice 302 C de l'OCDE) (aérobie, boues activées). Faiblement biodégradable.

TCPP : OCDE TG 302 A 95 % - Inhérent - 64 jours. OCDE TG 301 E 14 % - Difficilement - 28 jours.

Le TCPP peut être considéré comme intrinsèquement biodégradable en conditions aérobies. Cependant, aux fins de l'évaluation des risques, la substance est évaluée comme « intrinsèquement biodégradable, ne répondant pas aux critères ».

Demi-vie dans l'eau : Eau douce > 365 jours, pH 4 (pH 7, pH 9) 50°.

Dégradation lumineuse : 50 %; 0,358 jour/jours.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

Dégradation biotique: La valeur de biodégradabilité du composant est donnée en rubrique 12.1

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles pour le produit.

log Kow / log Pow: La valeur du coefficient de partage du composant est donnée en rubrique 12.1

Bioaccumulation: La valeur du facteur de bioaccumulation du composant est donnée en rubrique 12.1

12.4 Mobilité dans le sol

Elle est très limitée en raison de la réaction chimique avec l'eau pour former un produit insoluble : la mousse PU.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de perturbateurs endocriniens à une concentration de 0,1% en poids ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

L'isocyanate réagit avec l'eau à l'interface, dégageant du CO₂ et formant une substance solide insoluble à point de fusion élevé (polyurée).

Cette réaction est fortement favorisée par les tensioactifs (par exemple, les savons liquides) ou les solvants hydrosolubles. D'après l'expérience présentée jusqu'à présent, la polyurée est inerte et non dégradable. Le mélange (remplissage de l'aérosol après pulvérisation – mousse PU) est insoluble dans l'eau et s'étale à la surface de l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Catégorie de déchet de la substance/du mélange:

08 04 09* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

13.1.2 Catégorie de déchets de l'emballage :

15 01 11* Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse, y compris des conteneurs à pression vides.

16 05 04* Gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses.

13.1.3 Procédure recommandée pour éliminer les déchets de la substance/du mélange :

Éliminer le matériau non durci comme déchet dangereux.

Retirer mécaniquement la mousse PU durcie et la remettre à une personne autorisée (décharge, incinérateur).

13.1.4 Procédure recommandée pour éliminer des emballages usés et contaminés par la substance/le mélange :

Éliminer les bombes aérosols avec leur contenu restant comme déchets dangereux, par exemple dans un incinérateur de déchets dangereux.

13.1.5 Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer les options en matière de traitement des déchets :

Bombes aérosols sous pression : Le récipient est sous pression et peut éclater lorsqu'il est chauffé.

13.1.6 Décourager l'évacuation des eaux usées dans l'environnement :

Protégez contre les conditions météorologiques. Empêcher le rejet dans l'eau/le sol/les égouts. En cas de fuite, informez les autorités compétentes.

13.1.7 Les éventuelles précautions en matière de traitement des déchets:

L'élimination du produit et de son emballage doit être effectuée conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et européenne en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Type de transport	ADR / RID	IMDG	ICAO / IATA
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	1950	1950	1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS, inflammable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2	2 (1)	2 (1)
	Numéro d'identification du danger	-	-	-



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

	Code de classement / EmS	5F	F-D, S-U	-
	Instructions d'emballage	P207 // LP200	P207;LP200 / - (IBC)	(passenger/cargo) Forbidden / 203
	Symboles de danger	2,1		
				
14.4	Groupe d'emballage	-	-	-

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

inapplicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

inapplicable

Autres informations

Type de transport	ADR / RID	IMDG	ICAO / IATA
Quantité limitée	1 L	1 L	Forbidden
Quantité exclue	E0	E0	E0
Catégorie de transport	2	-	-
Code de restriction en tunnels	(D)	-	-
Groupe de ségrégation	-	SG69	-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1272/2008 CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement de l'Union européenne n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et au contrôle des substances chimiques („Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals“)

Prescriptions légales applicables sur le lieu d'utilisation.

Le produit contient une substance oxyde de diméthyle ; éther méthylique (A50 / B200), propane (A50 / B200) avec sa propre limite d'évaluation selon SEVESO III (Directive 2012/18/UE).

000

À usage grand public : gants conformes au règlement (CE) n° 552/2009 de la Commission.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange. Les conditions de manipulation sûre reposent sur l'évaluation des risques de chaque composant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet de toutes les classifications et classes de danger visées à la rubrique 3:

Classe de danger:

Acute Tox. 4 - Toxicité aiguë, catégorie 4

Aquatic Chronic 1 - Le danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 - Le danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 3

Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie 1



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version : 2
Date d'impression : 26.08.2026
Date de révision : 26.08.2026

H-Mentions:

Carc. 2 - Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2 - Effets réversibles sur les yeux, catégorie 2
Flam. Gas 1A - Gaz inflammables, catégorie 1A
Press. Gas (Liq.) - Contient un gaz sous pression: Gaz liquéfiés
Press. Gas - Contient un gaz sous pression
Repr. 2 - Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée, catégorie 1
STOT RE 2 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Abréviation:

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (REACH)
EC50	Concentration efficace à 50 %
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50	Charge efficace à 50 %
IATA	Association internationale du transport aérien
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale à 50 %
LD50	Dose létale à 50 %
LL50	Concentration létale à 50 %
LOAEC	Plus faible concentration observée entraînant un effet nocif
LOAEL	Plus faible niveau observé entraînant un effet nocif
LOEC	Plus faible concentration observée entraînant un effet
LOEL	Plus faible niveau observé entraînant un effet
NOAEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Niveau sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OEL	Limites d'exposition professionnelle (limite d'exposition sur le lieu de travail – 8 heures / poste)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BERNAFOAM®

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878

Version :	2
Date d'impression :	26.08.2026
Date de révision :	26.08.2026

SCL	Limites de concentration spécifiques
STEL	Limite d'exposition à court terme (correspond à environ 15 minutes)
TT	Seuil de toxicité
VME	Valeur (limite) moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VOC	Composés organiques volatils
WGK	Classe de danger pour l'eau en Allemagne pour les substances et mélanges (Wassergefährdungsklassen)
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses (Technische Regeln für Gefahrstoffe)
-	

Modifications apportées par rapport à la version précédente de la FDS :

Remplace toutes les versions précédentes.

La classification a été effectuée par une méthode de calcul.

Remarque pour la formation:

Les travailleurs en contact avec des substances dangereuses doivent être familiarisés par l'organisation avec les effets de ces substances, les méthodes de manipulation, les mesures de protection, les principes de premiers secours, les procédures de réparation nécessaires et les procédures d'élimination des dysfonctionnements et des accidents. La personne physique ou morale manipulant ce mélange chimique doit être formée aux règles de sécurité et aux informations figurant dans la fiche de données de sécurité.

Le règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission exige que les travailleurs manipulant des diisocyanates suivent une formation en fonction de leur utilisation.

Lien vers la formation pour le secteur d'application Applications de produits en polyuréthane dans la construction - adhésifs, mastics et mousses directement appliqués à partir de petits emballages à température ambiante : <https://isopa-aisbl.idloom.events/048>

Plus d'informations peuvent être trouvées ici : <https://www.feica.eu/our-projects/safe-use-diisocyanates>

Les autres informations

Les informations ci-dessus décrivent les conditions permettant une manipulation sûre du produit et correspondent à l'état actuel des connaissances du producteur, elles servent des instructions pour la formation pour les personnes manipulant avec le produit.

Le producteur est responsable des caractéristiques du produit décrites ci-dessus dans l'utilisation recommandée.

L'utilisateur est responsable de la détermination de l'adéquation du produit à des objectifs spécifiques et de l'adaptation des mesures de sécurité si cela est en contradiction avec les recommandations du producteur.